

REGLEMENT DU CONCOURS REGARDS D'ADOS 2015

1) SOCIETE ORGANISATRICE

La société Milan Presse, située 300 rue Léon Joulin, 31101 Toulouse, editrice du magazine Géo Ado, organise **du 01/03/2015 au 31/08/2015** un concours intitulé « Regards d'Ados ». Les participants réalisent un reportage photo ou vidéo sur le thème des lieux préférés des ados dans les conditions ci-après décrites.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux mineurs âgés de 10 à 15 ans. L'enfant doit avoir moins de 16 ans au moment où il envoie son reportage.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Les participants étant des personnes physiques mineures, ils déclarent et reconnaissent qu'ils ont recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Et, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Une seule participation sera acceptée par foyer (même nom/même adresse). Dans le cas de participations multiples, un seul reportage sera pris en compte.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

3) DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer à ce concours, les participants devront réaliser au choix un reportage vidéo ou un reportage photo sur un lieu de leur choix, le thème du concours étant « Les lieux préférés des ados ».

Modalités pour le reportage photo :

- Le participant doit envoyer à la société organisatrice un reportage comprenant entre 8 et 12 photos.
- Le reportage photo doit comporter un titre et un court texte d'introduction.
- Chaque photo doit avoir une légende.

Le reportage (photos et textes) doit être envoyé à la société organisatrice via la plateforme prévue à cet effet sur le site internet www.geoado.com

Modalités pour le reportage vidéo :

- Le participant doit envoyer à la société organisatrice un film d'une durée comprise entre 1min30 et 2 minutes.
- Le film devra comporter un titre et un court texte d'introduction.

Le reportage (film et textes) doit être envoyé à la société organisatrice via la plateforme prévue à cet effet sur le site internet www.geoado.com

La participation au concours se fait uniquement via le site internet de Géo Ado : www.geoado.com, rubrique « concours ».

Les participants pourront déposer leurs reportages photo ou vidéo à partir du 01/04/2015 et ce jusqu'au 31/08/2015 inclus. Les participations faites après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

Les reportages ne seront mis en ligne qu'une fois le dossier dûment complété par le participant et s'ils ne présentent pas d'images ou de mots susceptibles d'heurter les moins de 15 ans. La rédaction de Géo Ado sera chargée de modérer le contenu des reportages avant de valider leur publication.

Les participants au concours garantissent en outre détenir l'autorisation de la ou des personne(s) éventuellement représentée(s) sur les photographies et/ou vidéos envoyées à www.geoado.com ; et dans les cas où il s'agirait d'enfants mineurs, de l'autorisation des détenteurs de l'autorité parentale. De plus, l'autorisation remplie devra être jointe au bulletin de participation, dans les conditions définies ci-dessous.

En conséquence, le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription : à remplir directement sur le site internet www.geoado.com
- L'autorisation parentale stipulant que l'enfant a l'autorisation de participer au concours, et que ses œuvres pourront être diffusées par le magazine : document appelé *Autorisation de reproduction reportage* à télécharger sur le site www.geoado.com et à joindre.
- L'autorisation de droit de reproduction de l'image de la personne mineure apparaissant dans le reportage : document appelé *Autorisation de reproduction image* à télécharger sur le site www.geoado.com et à joindre.

Les internautes pourront voter pour leur(s) reportage(s) préféré(s) à partir du 01/04/2015 et jusqu'au 31/08/2015 dans la limite d'un vote par reportage.

La sélection des meilleurs reportages se fera du 01/09/2015 au 31/10/2015 suivant les modalités définies à l'article 4 du présent Règlement.

La remise des lots aura lieu durant le mois de novembre 2015.

4) CONDITIONS DE SÉLECTION

Les reportages gagnants seront sélectionnés par un jury. Le jury sera composé par les membres de la rédaction de Géo Ado et des personnes représentant les partenaires. Celui-ci élira 3 gagnants (1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix) pour chaque catégorie (photo et vidéo).

Les critères de sélection sont : le respect du thème du concours, l'intérêt et l'originalité du reportage, la qualité des images et des textes.

Deux autres gagnants, un pour chaque catégorie, seront élus par les internautes et recevront le « prix du public » pour chaque catégorie (photo et vidéo). Ces gagnants seront désignés en fonction du nombre de votes recueillis par leur reportage sur le site www.geoado.com.

Les gagnants seront avertis personnellement par courrier ou par téléphone au plus tard le 30/10/2013 et les résultats seront dévoilés sur le site www.geoado.com avant la remise des prix. Dans le cas où un gagnant serait injoignable (adresse postale ou contact téléphonique erroné), la société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre reportage.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

5) PALMARES ET RECOMPENSES

Les lauréats du concours seront récompensés par des lots envoyés à leur adresse personnelle.

Si les circonstances l'exigent, Milan Presse se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

La liste des lots et leur répartition figurent en Annexe 1 du présent Règlement.

6) OBTENSION DES LOTS

Chaque gagnant sera informé de son gain au plus tard le 30/10/2015.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un (1) mois à compter du 01/11/2015, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

Les gagnants résidant hors France métropolitaine recevront leurs lots par voie postale.

Les lots seront adressés aux gagnants, à l'adresse indiquée par eux en colissimo ou colissimo recommandé selon la nature des lots.

La responsabilité de MILAN PRESSE ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

7) PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire portant sur le présent concours, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le surnom, la photo et le reportage des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. S'agissant d'un participant mineur, ses représentants légaux déclarent autoriser la publication de la photo et du surnom du mineur, et aussi de son reportage. Cette autorisation parentale doit être téléchargée sur le site www.geoado.com et jointe à la candidature.

8) RESPONSABILITÉ

Milan Presse décline toute responsabilité en cas de problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, Milan Presse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de contacter les gagnants. Milan Presse dégage toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

9) APPLICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10) UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe BAYARD auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent

également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Milan Presse 300 rue Léon Joulin 31101 Toulouse CEDEX 9.

11) MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable en ligne sur le site www.geoado.com, rubrique « concours », et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande.

ANNEXE 1
LISTE ET RÉPARTITION DES LOTS

Liste des lots à gagner pour la catégorie Photo

1^{er} prix :

Un smartphone Nokia Lumia 735, d'une valeur de 229 €
et une GoPro Hero3, d'une valeur de 200 €
Valeur totale du 1^{er} prix : 429 €

2^{ème} prix :

Un smartphone Nokia Lumia 735, d'une valeur de 229 €

3^{ème} prix :

Un bon cadeau SMAC, d'une valeur de 50 €, permettant de commander en ligne, sur le site www.printklub.com, les 3 produits suivants :

- une Polabox arlequin,
- une Polabox ID max
- une boîte de magnets

Et un abonnement d'un an à Géo Ado, d'une valeur de 62 €
Valeur totale du 3^{ème} prix : 112 €

Prix du public :

Un séjour « 100% audiovisuel » Gentiane en piste, d'une valeur de 500 €

Liste des lots à gagner pour la catégorie Vidéo

1^{er} prix :

Un smartphone Nokia Lumia 735, d'une valeur de 229 €
et une GoPro Hero3, d'une valeur de 200 €
Valeur totale du 1^{er} prix : 429 €

2^{ème} prix :

Un smartphone Nokia Lumia 735, d'une valeur de 229 €

3^{ème} prix :

Un bon cadeau SMAC, d'une valeur de 50 €, permettant de commander en ligne, sur le site www.printklub.com, les 3 produits suivants :

- une Polabox arlequin,
- une Polabox ID max
- une boîte de magnets

Et un abonnement d'un an à Géo Ado, d'une valeur de 62 €
Valeur totale du 3^{ème} prix : 112 €

Prix du public :

Un séjour « 100% audiovisuel » Gentiane en piste, d'une valeur de 500 €